



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 – 18h00 – salle Romain Rolland

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Odile MAILLARD, et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain DEDIANNE Loïc BOICHE et Caroline LAMY ont respectivement donné procuration à Nicolas BOURDOUNE, à Nicole FAULE et à Gilles TEXIER.

Absents : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE Michel CARVOYEUR et Leïla SEDIRA.

Excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sophie MEFTAH.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025 par Madame Sophie MEFTAH.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du lundi 24 novembre 2025 : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- Création de postes dans le cadre des promotions 2026 :

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (salle polyvalente) ;

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (équipe Embellissement de la ville/Cimetière).

➤ Vote Création de postes – promotions 2026 : Unanimité.

- **Création de poste conducteur transport en commun :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions de conducteur de transport en commun à compter du 1^{er} janvier 2026.

Arrivée de Michel CARVOYEUR.

➤ Vote création de poste conducteur transport en commun : Unanimité.

- **Règlement intérieur de la Ville de Clamecy : avenant n°1 :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé d'établir un avenant à ce règlement intérieur concernant :

*La mise à jour des autorisations spéciales d'absence (Partie II, Article C) :

En intégrant dans l'article C : un paragraphe C1 « autorisation spéciale de droit » - événements familiaux.

Ces autorisations d'absence sont de droit et n'étaient pas inscrites dans le règlement intérieur. Cependant, dans un souci de lisibilité pour les agents et qu'ils évitent de solliciter la collectivité pour connaître leurs droits dans un moment douloureux, nous avons souhaité inscrire ces éléments.

Durée de l'autorisation spéciale d'absence accordée lors du décès d'un enfant

Situation de l'enfant	Durée de l'autorisation spéciale d'absence	
Décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables	+ 8 jours complémentaires qui peuvent être pris en une ou plusieurs fois dans le délai d'1 an à partir du décès

Cette proposition d'ajout a été présentée en Conseil Social Territorial ce matin et a été approuvée à l'unanimité.

*La prévention de l'alcoolémie (Partie IV, article 6 b).

Les formulations initiales étaient :

« Il est formellement interdit à tout agent d'introduire des boissons alcoolisées, de pénétrer

ou de demeurer en état d'ébriété dans l'enceinte des bâtiments de la collectivité, dans les véhicules ou sur les lieux de travail de la collectivité. »

« En certaines occasions et à titre exceptionnel, des pots et autres moments de convivialité peuvent être organisés sur accord préalable de l'autorité territoriale. La quantité d'alcool devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que l'eau et en quantité suffisante. »

Il est proposé de remplacer ces éléments par :

« Il est formellement interdit à tout agent d'accéder ou de demeurer sur le lieu de travail en état d'ivresse manifeste (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, refus des règles de sécurité, odeur d'haleine alcoolisée...).

Il est interdit de consommer, d'introduire ou de distribuer sur les lieux de travail des boissons alcoolisées.

L'interdiction s'applique également aux véhicules de service, considérés comme des lieux de travail.

En cas d'autorisation exceptionnelle, pour les pots ou autres moments de convivialité, la collectivité veillera à limiter la quantité de boissons alcoolisées, à fournir des boissons non alcoolisées en quantité équivalente. »

Ces modifications ont été approuvées par le Comité Social Territorial de ce matin.

➤ Vote Règlement intérieur de la Ville de Clamecy - avenant n°1 : Unanimité.

FINANCES :

- Budget annexe Transport : Décision Modificative n°2 :

N. FAULE : Je vais vous présenter la Décision Modificative (DM) n°2 de ce budget en commençant par la section de fonctionnement.

Comme le montre la vue d'ensemble, nous retranchons 2 000 euros du poste 011 – Charges de fonctionnement et rajoute 2 000 euros au poste 012 – Charges de personnel.

Il n'y a aucune modification au niveau de la section d'investissement.

Budget annexe Transport

Vue d'ensemble de fonctionnement

		BP 2025	DM1	BS 2025	DM2
DEPENSES		135 280,00	148 983,60	100 222,92	-
011	Charges à caractère général	51 280,00	1 690,00	285,00	- 2 000,00
012	Charges de personnel	84 000,00	-	12 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-	10,54	-	-
67	Charges exceptionnelles		1 570,00		-
68	Amortissements	-	-	-	-
023	Virement section d'investissement			111 937,92	
002	Déficit reporté		145 713,06		
RECETTES		135 280,00	148 983,60	100 222,92	-
70	Vente de produits fabriqués, services, marchandises			56 416,00	-
74	Subventions d'exploitation	135 280,00	111 919,46	22 142,64	-
77	Subventions exceptionnelles		260 903,06	21 664,28	-
002	Excédent cumulé	-		-	-

Budget Annexe Transport		BP 2025	DM1	BS 2025	DM2
Vue d'ensemble d'investissement					
DEPENSES		298 000,00	- 59 000,00	41 798,05	-
001	Déficit reporté	-		-	
1641	Emprunt	-		-	
40	Opérations d'ordre	-		-	
2033	Frais d'insertion		1 000,00		
21/23	Programmes d'investissement	298 000,00	- 60 000,00	41 798,05	
RECETTES		298 000,00	- 59 000,00	41 798,05	-
001	Excédent reporté	14 235,00		- 3,17	
021	Virement section fonctionnement			111 937,92	
1068	Excédent de fonctionnement / Affectation du résultat	-		-	
13	Subventions d'équipement	211 341,30	- 33 400,00	- 23 313,00	
	1311 - Etat et établissements nationaux				
	1312 - Régions				
1641	Emprunt	72 423,70	- 25 600,00	- 46 823,70	
040	Opérations d'ordre - Amortissements des immobilisations	-			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2025	DM1	BS2025	DM2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	51 280,00	1 690,00	285,00	- 2 000,00
60 - Achat et variation des stocks	8 500,00	-	-	-
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements				
6021 - Matières consommables				
6022 - Fournitures consommables				
606 - Achats non stockés de matière et fournitures				
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)				
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00			
6064 Fournitures administratives				
6066 Carburants	8 000,00			
6068 Autres matières et fournitures				
61 - Services extérieurs	42 780,00	810,00	-	- 2 000,00
612 - redevances de crédit-bail				
6122 Crédit-bail mobilier	29 280,00	- 29 280,00		
6125 Crédit-bail immobilier				
6135 Location mobilière		29 280,00		- 2 000,00
615 - Entretien et réparations				
61551 Matériel roulant	7 000,00			
61558 Autres biens mobiliers				
616 - Primes d'assurances				
6161 Multirisques	6 500,00			
6168 Autres				
618 Divers		810,00		
62 Autres services extérieurs	-	880,00	285,00	-
623 - Publicité, publications, relations publiques				
6236 Catalogues et imprimés		400,00	85,00	
6237 Publications				
6238 Divers				
625 - Déplacements, missions et réceptions				
6251 Voyages et déplacements		330,00	200,00	
626 - Frais postaux et de télécommunications				
6262 Frais de télécommunications		150,00		
012 (64) - CHARGES DE PERSONNEL	84 000,00	-	- 12 000,00	2 000,00
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 612,03			
641 - Rémunérations du personnel	56 000,00	-	9 000,00	1 200,00
6411 Salaires, appointements, commissions de base	28 453,41		- 3 000,00	400,00
6412 Congés payés				
6413 Primes et gratifications	27 546,59		- 6 000,00	800,00
6414 Indemnités et avantages divers				
6415 Supplément familial				
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				

645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	26 387,97	-	4 500,00	800,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	12 213,38	-	1 000,00	300,00
6452 Cotisations aux mutuelles				
6453 Cotisations aux caisses de retraites	10 090,20	-	500,00	100,00
6454 Cotisations au Pôle Emploi	1 084,39			
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	3 000,00	-	3 000,00	400,00
6459 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance				
647 - Autres charges sociales				-
6471 Prestations directes				
6472 Versements aux comités d'entreprise				
6474 Versements aux autres oeuvres sociales				
6475 Médecine du travail, pharmacie				
6476 Vêtements de travail				
6478 Autres charges sociales diverses				
648 - Autres charges de personnel			1 500,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,54		-
6588 Autres charges diverses de gestion courante		10,54		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 570,00		-
6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement (COS)		1 570,00		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	-	-	-	-
681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges d'exploitation				
023 Virement section d'investissement	-		111 937,92	
002 - DEFICIT REPORTE		145 713,06		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	135 280,00	148 983,60	100 222,92	-

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2025	DM1	BS2025	DM2
70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES			56 416,00	-
701 Ventes de produits finis et intermédiaires			56 416,00	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	135 280,00	- 111 919,46	22 142,64	-
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales				
7471 Etat			22 142,64	
7472 Régions	14 000,00	9 360,54		
7474 Communes	121 280,00	- 121 280,00		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		260 903,06	21 664,28	-
7741 Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement		260 903,06	21 664,28	
002 Résultat de fonctionnement cumulé	-		-	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	135 280,00	148 983,60	100 222,92	-

Article 6135 – Locations mobilières : - 2 000

L'ajout des 2 000 euros au 012 - Charges de personnel est ventilé entre les comptes 641 – Rémunérations du personnel et 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance.

➤ Vote Budget annexe Transport - DM n°2 : Unanimité.

- Créances douteuses : apurement 2025 :

N. FAULE : Conformément au plan d'apurement progressif des créances douteuses adopté en 2022, il est proposé de procéder à un nouvel apurement de créances pour un montant de 3 867,71 €, soit un montant total de 8 867,71 € au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption de cet apurement pour l'année 2025.

O. MAILLARD : Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspondent ces dettes ?

N. FAULE : Cet apurement concerne des dettes de cantine, des livres et des CD non rendus datant des années 2014 à 2018. Nous les passons donc en créances douteuses. Cependant, cela ne signifie pas que nous ne toucherons jamais cet argent. S'il arrive, nous l'inscrivons en produit exceptionnel.

N. BOURDOUNE : Nous ne sommes pas sur une instruction en non-valeur.

➤ Vote Créances douteuses – apurement 2025 : Unanimité.

- Régie publicitaire : adoption de nouveaux tarifs :

V. TAPUENOT-MUGNIER : Pour le bulletin municipal, nous proposons d'offrir 15 % en démarrage d'année, du 1er janvier au 14 février inclus, sur les encarts du bulletin municipal, qui correspond à une offre de lancement.

Avant-films du cinéma municipal Casino :

- Spot de 10 secondes (1 mois, toutes les séances) : 120 € HT
- Spot de 15 secondes maximum (1 mois, toutes séances) : 170 € HT
- Spot de 30 secondes maximum (1 mois, toutes séances) : 320 € HT

Nouvelles formules :

Formule « Visibilité locale » : bulletin municipal + panneau lumineux, idéale pour les entités souhaitant une forte présence locale.

- 2 encarts annuels 1/12 page dans le bulletin + affichage 6 mois sur le panneau lumineux : 600 € HT au lieu de 700 € HT.
- 2 encarts annuels 1/8 page dans le bulletin + affichage 6 mois sur le panneau lumineux : 780 € HT au lieu de 900 € HT.
- 2 encarts annuels 1/4 page dans le bulletin + affichage 6 mois sur le panneau lumineux : 950 € HT au lieu de 1 100 € HT.

Formule « Rayonnement » : bulletin municipal + panneau lumineux + avant-films, conçue pour capter les habitants et les touristes sur une rayon plus large (environ 35 km).

- Encart 1/4 page dans le bulletin + affichage 1 mois sur le panneau lumineux + spot de 15 secondes (1 mois) : 920 € HT au lieu de 1 020 € HT.

Formule « Tout numérique » : panneau lumineux + avant-films

- Pour 3 mois : affichage sur le panneau lumineux + spot de 15 secondes 600 € HT au lieu de 660 € HT
- Pour 6 mois : affichage sur le panneau lumineux + spot de 15 secondes 1 100 € HT au lieu 1 320 € HT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

➤ Vote Régie publicitaire – nouveaux tarifs : Unanimité.

- **Musée : adoption de nouveaux tarifs pour la boutique**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Il est proposé l'adoption de nouveaux tarifs concernant les produits suivants, vendus dans la boutique du Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland :

- Nouveaux mugs avec affiche de Loupot (Voisin, Valentine) : 7 €
- Livre Pouyaud : 5 €
- Cartes postales : 1,50 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ Vote régie musée – nouveaux tarifs : Unanimité.

- **Camping : modification du règlement intérieur :**

G. TEXIER : Il est proposé de compléter ou modifier comme suit les articles 1°, 5° et 6° du règlement intérieur du camping :

1° CONDITIONS D'ADMISSION

- Le camping du Pont Picot est un camping touristique réservé exclusivement à une clientèle de passage, et non un camping résidentiel. La durée du séjour ne peut excéder 4 semaines consécutives.

Une dérogation sera accordée aux ouvriers qui souhaitent rester.

5° MODALITÉS DE DÉPART

- Ils doivent régler le montant de leur séjour au plus tard la veille de leur départ. (au lieu de : Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.)

6° BRUIT ET SILENCE

- Les chiens et les autres animaux sont acceptés dans l'enceinte du camping. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. (au lieu de : Les chiens et les autres animaux ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur du camping.

M. CARVOYEUR : Une petite amélioration, mettre en place le paiement d'une caution pour les séjours de plus d'une semaine. On rendrait la caution lorsque la personne quitte le camping.

N. BOURDOUNE : Les touristes du camping paient par avance. Pour des durées plus longues et dans le cadre d'une relation de confiance de touristes venant tous les ans, que l'on peut accepter un paiement la veille de leur départ s'ils prolongent leur séjour de quelques jours. De manière systématique, les touristes paient en avance.

G. TEXIER : Une caution est payée en fonction du séjour et est déduite à la fin du séjour.

M. CARVOYEUR : Oui, car les gens peuvent partir sans payer. Si cela est prévu, c'est encore mieux. Mais ce n'est pas marqué dans le règlement.

N. BOURDOUNE : Nous sommes uniquement sur les modifications. Le document transmis n'est pas le règlement complet.

M. CARVOYEUR : Je comprends mieux l'absence.

➤ Vote modification règlement intérieur camping : Unanimité.

- **Camping : Nouveaux tarifs :**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

	Avril-Mai- Juin-Sept. 2025	Juillet/Août 2025	AVRIL-MAI- JUIN-SEPT.	JUILLET/AO UT
CAMPEUR ADULTE +18 ans	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
CAMPEUR +10 ans	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
CAMPEUR +3 ans	1,50 €	2 €	1,50 €	2,00 €
ANIMAL	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
EMPLACEMENT	6,00 €	9,00 €	6,00 €	9,00 €
EMPLACEMENT ELECTRICITE C.CAR / CARAVANE	11,00 €	14,00 €	11,00 €	14,00 €
ELECTRICITE TENTE / VELO ELECTRIQUE	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
ELECTRICITE RECHARGE PORTABLE	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
VEHICULE OU REMORQUE SUPPLEMENTAI RE	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
GARAGE MORT	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
DOUCHE (HORS CAMPEUR)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

JETONS LAVAGE	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
JETON SECHAGE	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
FORFAIT VIDANGE CAMPING-CAR	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
POD 2 personnes				
1 NUIT	34,00 €	39,00 €	34,00 €	39,00 €
2 NUITS	55,00 €	65,00 €	55,00 €	65,00 €
1 SEMAINE	180,00 €	200,00 €	180,00 €	200,00 €
ANIMAL (1 MAXIMUM)	Sans objet	Sans objet	6,00 €	6,00 €
MOBIL-HOME				
SEJOUR MINIMUM 3 NUITS				
4/6 PERSONNES	49 € par nuit pour 2 et 3 € par personne supplémentaire	59 € par nuit pour 2 et 4 € par personne supplémentaire	55 € par nuit pour 2 personnes et 3 € par personne supplémentaire	65 € par nuit pour 2 personnes et 4 € par personne supplémentaire
2CHAMBRES				
1 SEMAINE	330,00 €	380,00 €	350,00 €	400,00 €
ANIMAL (1 MAXIMUM)	Sans objet	Sans objet	6,00 €	6,00 €
MOBIL-HOME				
SEJOUR MINIMUM 3 NUITS				
6/8 PERSONNES	59 € par nuit pour 2 et 3 € par personne supplémentaire	75 € par nuit pour 2 et 4€ par personne supplémentaire	65 € par nuit pour 2 et 3 € par personne supplémentaire	79 € par nuit pour 2 et 4 € par personne supplémentaire
3 CHAMBRES				
1 SEMAINE	380,00 €	430,00 €	400,00 €	450,00 €
ANIMAL (1 MAXIMUM)	Sans objet	Sans objet	6,00 €	6,00 €
BARBECUE (SANS OU AVEC CHARBON)	5,00€ sans charbon	8,00€ avec charbon	5,00€ SANS CHARBON	8,00€ AVEC CHARBON
GLACIERE ELECTRIQUE	3,00€ PAR JOUR		3,00€ PAR JOUR	
TAXE DE SEJOUR	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
LES TARIFS SONT TTC - PAS DE TVA APPLICABLE				
<i>Pour la taxe de séjour : sont exemptés de taxe, selon l'article L.2333-31 du CGTC :</i>				

Les personnes mineures, les personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence ou temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la communauté de communes.

- Vote régie camping – nouveaux tarifs boutique : Unanimité.

PATRIMOINE :

- **Biens sans maître : intégration de nouveaux biens/terrains dans le patrimoine privé communal :**

N. BOURDOUNE : Par délibération du 18 avril 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'incorporation, dans le patrimoine privé de la commune, de parcelles présumées sans maître situées sur le territoire de la commune de Clamecy.

Entrent dans la catégorie des biens sans maître :

- Ceux qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Ceux qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Concernant les biens sans propriétaire connu, la Commission Communale des Impôts Directs doit préalablement émettre un avis quant à l'incorporation des parcelles concernées dans le patrimoine de la commune.

Concernant les biens dépendant d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, après des vérifications complémentaires (demande d'actes de décès, renseignements hypothécaires, ...), peuvent être incorporées dans le domaine privé communal :

- Parcelles appartenant à Madame BEZARD Mireille Anne Pierrette épouse ROUSSEAU, née le 30/12/1913 à ORLEANS (45), décédée à VOIRON (38) le 14/08/1992, cadastrées :
 - Section C n° 46 au lieudit « L HERMITAGE », pour une contenance de 5 a 40 ca
 - Section C n° 48 au lieudit « L HERMITAGE », pour une contenance de 22 a 65 ca
 - Section C n° 52 au lieudit « L HERMITAGE », pour une contenance de 27 a 70 ca
 - Section C n° 57 au lieudit « L HERMITAGE », pour une contenance de 31 a 64 ca
 - Section C n° 71 au lieudit « L HERMITAGE », pour une contenance de 50 a 61 ca.
- Parcelle cadastrée section CM n° 76 au lieudit « MOULOT », pour une contenance de 11 a 44 ca, appartenant à Madame DOUJON Anna, née le 27/12/1901 à CORVOL-L'ORGUEILLEUX (58), décédée à VARENNES-VAUZELLES (58) le 19/01/1993.
- Parcelle cadastrée section ZM n° 34 au lieudit « CHAUME DE BEAUMONT », pour une contenance de 17 a 05 ca, appartenant à Monsieur FOUBARD André Jacques, né le 05/10/1906 à VARZY (58), décédé le 22/06/1968 à AVALLON (89).

- Parcelle cadastrée section BP n° 130 au lieudit « RUE DE SEMBERT », pour une contenance de 2 a 28 ca, appartenant à Monsieur GOBY Raymond, né le 08/01/1902 à CLAMECY (58), décédé le 06/06/1974 à CLAMECY (58).
- Parcelle cadastrée section A n° 343 au lieudit « FROID CUL », pour une contenance de 89 a 01 ca, appartenant à Madame ROULIN Clémentine Gabrielle, née le 14/03/1914 à CLAMECY (58), décédée le 30/01/1989 à POUSSEAUX (58).

Il ne s'agit pas de toutes les parcelles identifiées dans la démarche effectuée par la SAFER. Elles entrent dans le cadre de cette procédure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions législatives et réglementaires,
- De demander au Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- D'autoriser le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine privé communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

M. CARVOYEUR : Ces parcelles sont cultivables ? On n'entre pas en conflit avec le droit agricole ?

N. BOURDOUNE : Oui, pour partie. Il y a également de la forêt. La SAFER s'étant chargée de les identifier, il n'y a pas de conflit avec le droit agricole. Nous avons toutes les garanties à ce sujet. Certaines pourront être proposées à la vente à des agriculteurs locaux qui ont des parcelles adjacentes et certains seraient intéressés.

M. CARVOYEUR : Il n'y a donc pas de contestation possible par des voisins.

N. BOURDOUNE : Une fois que nous avons voté, ce n'est plus contestable.

Comme je l'ai précisé précédemment, nous pourrions être amenés à nous prononcer sur de nouvelles parcelles dans le cadre de cette procédure puisque toutes les parcelles ne sont pas soumises au vote aujourd'hui. Nous avons également fait le choix de ne pas nous positionner sur certaines ruines situées au centre-ville. Nous avons déjà fait notre part dans ce domaine où nous intervenons à la place de propriétaires défaillants.

Les parcelles d'aujourd'hui sont des prés, des champs et de la forêt.

- Vote Biens sans maître : intégration de nouveaux biens/terrains dans le patrimoine communal : Unanimité.

ENVIRONNEMENT :

- **Stratégies eau Brinon-sur-Beuvron et SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) Bourgogne Nivernaise :**

D. GIRAULT : Nous avons retiré les stratégies eau de Dornecy car nous n'avons pas encore reçu les documents. Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

« Eau, climat & Biodiversité 2025-2030 », vise à mobiliser les acteurs autour des ambitions communes suivantes :

- Garantir un bon état des eaux,
- Préserver la ressource pour sécuriser l’approvisionnement en eau potable,
- Accompagner la transition agricole pour l’eau
- Reconquérir la biodiversité.

Au cœur de ce programme se situe la notion de sobriété des usages, qui se positionne « comme un levier pour renforcer la résilience des territoires et du bassin face au changement climatique ».

C’est dans ce cadre que s’inscrit la stratégie de la Ville de Clamecy (votée le 14 octobre 2025) mais également celles de ses partenaires au sein de la cellule agro-environnementale d’animation des BAC (Bassins d’Alimentation des Captages). Ces stratégies représentent le fil conducteur de la vision à l’action, ceci afin de fédérer une nouvelle dynamique de préservation de la ressource en eau pour assurer la permanence de l’approvisionnement du réseau public par une eau conforme aux exigences sanitaires.

La Ville de Clamecy étant porteuse du pilotage de la démarche, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les stratégies des partenaires.

Les frais liés à la gestion de l’eau potable sont imputés à chaque commune et entité. Les stratégies ont été réalisées par notre animateur puis notre animatrice agro-environnement. Elles sont similaires à celles de la commune de Clamecy. Le captage d’eau potable de commune de Brinon-sur-Beuvron est submersible et a été submergé au printemps 2024, obligeant la commune de Brinon-sur-Beuvron à fournir de l’eau en bouteille aux habitants pendant sept jours.

Comme pour Clamecy, ces captages ont une sensibilité aux nitrates, aux métabolites et produits phytosanitaires. Les stratégies définies visent trois points pour améliorer la situation :

- La pratique de cultures limitant l’apport d’intrants. Pour Clamecy, cela passe par la mise en place d’une filière de production de luzerne, qui nécessite peu de produits phytosanitaires et pas d’azote.
- Continuer à suivre les reliquats azotés présents dans les sols à la suite des cultures.
- Essayer de faire en sorte que les communes et institutions situées en amont des rivières jouent un rôle plus important au sein du comité de l’AESN.

➤ Vote Stratégies eaux Brinon-su-Beuvron et SIAEP Bourgogne Nivernaise :
Unanimité.

- **DSP eau potable : contre-valeur redevance eau applicable au 1^{er} janvier 2026 :**

D. GIRAULT : Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable et en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l’eau et dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec l’entreprise VEOLIA, la Ville de Clamecy doit définir chaque année la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du

service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Au titre de l'année 2026, il est proposé une contre-valeur à hauteur de 0,1 214 euro par mètre cube, qui s'ajoute à la Redevance Consommation fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 0,34 euro/m³.

Il appartient à l'entreprise VEOLIA, délégataire de service public eau potable de facturer et recouvrer auprès des usagers ce supplément de prix au mètre cube d'eau vendue et de reverser à la Ville de Clamecy les sommes encaissées à ce titre.

M. CARVOYEUR : A-t-on une idée de la quantité d'eau perdue à cause des fuites ?

D. GIRAULT : Deux éléments sont mesurés, la quantité d'eau produite, partant de la station de pompage, et la quantité d'eau consommée. La différence entre les deux nous permet de connaître précisément la quantité d'eau perdue.

M. CARVOYEUR : C'est surtout pour connaître le rapport de perte à cause des fuites.

D. GIRAULT : Le rendement du réseau est de l'ordre de 75 %.

M. CARVOYEUR : Ce rendement est pour les fuyards.

N. BOURDOUNE : Il s'agit du plus important. L'un des éléments pour l'AESN est de connaître le taux de rendement. Lorsque vous avez un taux de rendement de 75 %, vous êtes déjà au-dessus du panier. Notre réseau est l'un des plus modernes sur le territoire. Nous allons continuer à l'améliorer car notre objectif avec VEOLIA est d'atteindre un taux de rendement de 80 %.

M. CARVOYEUR : Ma question était un peu plus précise. Je voulais savoir quelle est la quantité d'eau fuyarde par rapport à la quantité d'eau non-facturée. Par exemple, les personnes qui ne paient pas, volent l'eau. Est-ce que ça rentre dans le rendement ?

N. BOURDOUNE : Elle n'est pas payée par l'utilisateur de l'eau, mais nous payons à l'AESN la part qui lui revient sur cette eau non-facturée. Il s'agit de la même procédure que pour les débiteurs dans d'autres domaines : des délais, des relances, des process juridiques qui permettent de récupérer ou non.

M. CARVOYEUR : Si nous avons 5 ou 6 % de non-payé, cela augmente notre qualité de réseaux, puisqu'il ne s'agit pas d'eau fuyarde, donc non perdue, mais de l'eau non-facturée.

N. BOURDOUNE : Ce qui nous intéresse, ce sont les réseaux fuyards. VEOLIA, notre délégataire, est chargé du recouvrement des créances. Il est donc chargé de faire payer les clients pour les usages de l'eau. Ce n'est pas à la commune de le faire.

M. CARVOYEUR : C'était pour faire un équilibre par rapport à la qualité du réseau. Si notre réseau est proche de 80 % et que, dans les 20 % manquants, quel est le pourcentage vraiment fuyards ?

N. BOURDOUNE : Les 20 % manquants sont les réseaux fuyards. Il s'agit de la différence entre le volume d'eau traitée et le volume d'eau distribuée, sauf ce que pourrait prélever les pompiers pour un incendie de plus de 24 heures sur les bornes d'incendie. Notre délégataire calcule quand même ce volume prélevé, mais nous ne le facturons pas aux pompiers.

M. CARVOYEUR : Ils ne sont pas les seuls à prendre de l'eau.

N. BOURDOUNE : En théorie, ils sont les seuls à avoir le droit de le faire.

➤ Vote DSP eau potable – contre-valeur redevance eau : Unanimité.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX :

- **Immeuble à pans de bois : demande de subvention Conseil Départemental de la Nièvre et Banque des Territoires sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage :**

R. GATEAU : Par délibération en date du 21 mars 2025, le Conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dans le cadre du projet de réhabilitation et de sauvegarde de l'immeuble de la Place Saint Jean.

Dans le cadre du lancement de cette rénovation, la municipalité a besoin de l'appui d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de pouvoir lancer la consultation de maîtrise d'œuvre. À cet effet, le Conseil Départemental de la Nièvre est en mesure de nous octroyer une aide financière à hauteur de 50 % par l'intermédiaire de la Banque des Territoires.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	210 000,00	DETR 60 %	180 000,00
Maitre d'œuvre 10 %	21 000,00	DRAC 18 %	54 000,00
Diag et désamiantage	17 000,00		
Coord. Hyg. Et Sécurité	6 000,00		
Frais Divers	6 000,00		
Assurance D.O	10 000,00		
AMO	10 000,00	Conseil Départemental Via la Banque des territoires 50 % sur l'AMO	5 000,00
Aléas	20 000,00		
		TOTAL Subventions 80 %	239 000,00
		Ville de Clamecy auto-financement 20 %	61 000,00
TOTAL Dépenses	300 000,00	TOTAL Recettes	300 000,00

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce nouveau plan de financement et solliciter les subventions concernant ce projet. Le vote ne concerne donc que la subvention à hauteur de 5 000 euros du Conseil Départemental.

➤ Vote Immeuble à pans de bois – demande de subvention : Unanimité.

- Plan pluriannuel de voirie : tarification et convention de Maitrise d'œuvre :

R. GATEAU : Dans le cadre du programme de voirie, est proposé l'établissement d'un plan pluriannuel 2026-2029. À cette fin, il y a lieu de conventionner avec une Maîtrise d'œuvre. À la suite des consultations réalisées, la proposition retenue par la commission des finances est la suivante :

➤ **Avre Conseil :**

50 001 € ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 5,6 %
100 001 € HT ≤ Montant travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 4,8 %

Le Conseil municipal doit approuver les termes de la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Un autre candidat, Nièvre Ingénierie, s'était prononcé sur ce dossier mais leurs tarifs étaient nettement supérieurs à ceux d'Avre Conseil.

O. MAILLARD : C'était une très bonne nouvelle. Nous attendions ce plan de rénovation de voirie depuis cinq ans. À cette période, vous étiez plutôt contre. Nous vous l'avions proposé à

plusieurs reprises au cours de ces années, vu les chaussées et trottoirs de Clamecy qui présentent des dégradations nombreuses, des trous, des déformations, des fissures et autres. La plupart des riverains le disent et même les enfants du Conseil municipal des Jeunes. Rappelons que l'obligation est faite à la commune de les entretenir. Il s'agit de dépenses obligatoires d'où la responsabilité de la ville.

De nombreux Clamecycois attendent la rénovation de leur rue. Vous nous présentez un contrat simplifié de maîtrise d'œuvre rédigé par la société Avre Conseil à Tannay pour réaliser des travaux de voirie uniquement en 2026. Ce contrat a été rédigé le 15 décembre, d'où la difficulté de nous le faire parvenir bien avant le Conseil municipal. Le montant du marché présenté au titre est de 6 720 euros TTC pour un montant de 100 000 euros de travaux. Vous proposez un plan pluriannuel 2026-2029 sans aucune explication, présentation, tableau de gestion de l'entretien, chiffrage. Alors que nous arrivons à la fin du mandat, cette obligation municipale mérite beaucoup plus qu'une simple phrase évasive, un vrai débat entre élus et riverains.

N. BOURDOUNE : Vous pourriez avoir raison mais ce n'est pas le cas. Ce qui vous est proposé est une convention sur plusieurs années avec une maîtrise d'œuvre. Cela ne signifie pas que nous n'avons fait aucune opération de voirie lors du mandat qui s'est écoulé. Tous les ans, nous avons effectué un certain nombre d'opérations de voirie mais nous avons l'une ou l'autre société en tant que maîtrise d'œuvre en fonction des opérations. Nous avons souvent travaillé avec Nièvre Ingénierie comme vous avez pu le constater lors de précédentes délibérations dans lesquelles nous présentions des plans de financement que vous avez voté ou non.

Avec cette convention, nous nous engageons sur trois ans avec la même maîtrise d'œuvre. Nous avons effectué une consultation et, par rapport aux propositions des différentes sociétés candidates, celle-ci a été choisie. Voilà pourquoi nous vous la présentons aujourd'hui. Cela a été discuté et validé en commission des finances. Avre Conseil était le mieux disant. Nous vous demandons de valider la proposition de la commission des finances.

Des opérations de voirie auront lieu dans les années à venir comme elles ont eu lieu cette année et les années précédentes.

R. GATEAU : Cela nous permettra d'améliorer la gestion de la voirie puisque nous aurons un état des lieux et des progressions dans les travaux de voirie. Ce sera plus organisé au niveau de tous les projets, nous donnant une meilleure visibilité dans les années à venir.

I. CIUDAD-KADI : Vous mettez en avant des propos tenus par le Conseil municipal des Jeunes. J'anime le Conseil municipal des Jeunes avec plusieurs élus depuis la dernière mandature et je ne vous ai jamais vu vous y inscrire. Donc, je ne vois pas dans quelle mesure vous pouvez connaître les projets proposés par les jeunes. Même lors de l'installation du Conseil municipal des Jeunes, je ne vous ai jamais vue, ni pour encadrer des jeunes pendant les autres séances.

O. MAILLARD : Effectivement, je ne suis pas à cette commission du fait de mes obligations professionnelles actuellement. Si je l'ai dit, c'est qu'effectivement le Conseil municipal des Jeunes s'est plaint de trous dans les rues, sur les trottoirs. Je m'arrêterai là pour les explications.

N. BOURDOUNE : Madame KADI a le droit de vous répondre, Madame MAILLARD.

I. CIUDAD-KADI : Le Conseil municipal des Jeunes se réunit une fois par mois dans la salle Romain Rolland. Je ne vous ai jamais vu présente. Je ne vois pas comment vous pouvez entendre les doléances du Conseil municipal des Jeunes.

- Vote Plan pluriannuel de voirie – tarification et convention de maîtrise d’œuvre : Unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Budget général 2025 : adoption d’un certificat administratif de virement de crédits :**

N. BOURDOUNE : La nomenclature M57, applicable au Budget Général de la Ville de Clamecy, permet la réalisation de virement de crédits de chapitre à chapitre à l’exception du chapitre 012 et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Afin de faire face à des dépenses complémentaires, un virement de crédits a été réalisé comme suit :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	
Fonctionnement	65	6561	Participation aux organismes de regroupement	+ 2 500,00 €	
Fonctionnement	65	657361	Collectivités de rattachement	+ 2 500,00 €	
Fonctionnement	011	6378	Autres impôts, taxes et redevances assimilés	- 5 000,00 €	
Section	Programme		Chapitre	Nature	Montant
Investissement	2907 - Voirie communale		23	2312	+ 2 300,00 €
Investissement	2810 - Achat de biens immobiliers		21	2111	+ 1 000,00 €
Investissement	2810 - Achat de biens immobiliers		21	2115	+ 700,00 €
Investissement	1701 - Immeuble Place Saint-Jean		23	2318	- 4 000,00 €

Il est d’usage d’en informer le Conseil municipal.

- **Location du logement du Centre de Secours :**

N. BOURDOUNE : Nous vous informons que nous avons loué le logement n°4 situé 17 avenue du Général Leclerc à compter du 2 décembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 335 € à M. Alexandre MEKOULOU, nouveau directeur du CADA (Centre d’Accueil pour Demandeurs d’Asile) de Clamecy.

Pour répondre à Monsieur CARVOYEUR en complément des éléments déjà avancés tout à l’heure, le volume d’eau perdue à cause des fuites est de 117 830 m³, ce qui représente 25 %.

D. GIRAULT : Je rappelle que le volumen d’eau dépend de la température.

M. CARVOYEUR : Effectivement, le volume d'eau augmente avec la température.

N. BOURDOUNE : Enfin, pour conclure nos travaux, nous avons reçu une sollicitation de Madame MAILLARD présentée comme une question au Conseil qui n'en est pas une, mais qu'il s'agit d'une prise de décision d'arrêté.

Je tiens à préciser à l'assemblée que les questions au Conseil, telles que définies par le Sénat, ont pour vocation de répondre aux questions d'un point de vue technique, financier ou économique précis. Cette sollicitation n'entre pas dans l'un de ces cadres.

Sans entrer dans le détail de la demande, il existe effectivement des prérogatives du Maire dans le cadre du pouvoir de police de prendre des arrêtés de police. Nous le savions déjà et le faisons régulièrement.

L'objet de cette sollicitation concernait le protoxyde d'azote, qui est un sujet important. Il s'agit d'un produit en vente libre dont les usages sont détournés pour une utilisation à des fins récréatives et nous le déplorons tous. Il appartient donc au législateur de légiférer pour encadrer sa vente. Il me semble que le protoxyde d'azote est interdit à la vente aux mineurs depuis 2021. En attendant que le législateur se prononce, certains préfets, comme celui du Doubs ou du Jura, ont décidé de prendre des arrêtés pour l'interdire sur des périodes de quelques mois. Ce n'est pas encore le cas de la Préfète de la Nièvre. Il s'agit d'une problématique de santé publique qui doit être traitée par l'État. Les mesures adéquates doivent être prises par le législateur ou, à défaut, par le Préfet pour assurer la salubrité et la santé des populations.

Nous sommes cependant sensibles à ce sujet et, lors du prochain CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) qui se réunira en février, nous travaillerons activement à la mise en place d'actions de prévention spécifiques auprès des publics les plus fragiles, soit les collégiens, les lycéens et les étudiants.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Cela fait des années que le Conseil municipal est sensibilisé aux problèmes des drogues illicites ou non. J'ai toujours été d'une écoute très attentive du fait de mon activité professionnelle. Je manipule des drogues et des produits dangereux à longueur de journée et, lors de ma participation aux CLSPD durant la précédente mandature, j'ai animé un comité très actif sur la prévention de toutes les addictions possibles.

Nous sommes toujours en retard sur les déviances de certaines personnes. J'ai peur d'autres substances plus importantes que le protoxyde d'azote qui est toujours en vente libre et a eu des rebondissements dramatiques dans les semaines précédentes. Nous sommes toujours en alerte mais c'est à l'État de faire les actions de prévention. Nous ne sommes qu'à l'écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil Municipal du mardi 17 février 2026 : Aucune.

- Vote Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2025 : Unanimité.